Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_10-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_10-DE

10. SUBVENTION ENSEIGNE COMMERCIALE « LES FOLLES FARANDOLLES », REPRESENTEE PAR MESDAMES CAROLE BILLY ET BARBARA BONNANT, AU 4 PLACE HERVO

Exposé :

Par délibération en date du 28 mai 2024, modifiée par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement « dispositif de subvention relatif aux vitrines et enseignes » pour une durée de 2 ans allant du 1er mai 2024 au 1er septembre 2026 et consistant en la mise en place d'un système de subventions liées à la nature et au coût des travaux.

Madame Carole BILLY et Madame Barbara BONNANT ont sollicité une demande de subvention pour la pose d'une enseigne sur la façade du commerce « LES FOLLES FARANDOLLES » situé 4, Place Hervo, parcelle AR n°333.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés sont conformes à la demande de modification de vitrine autorisée le 26 mars 2026.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à : 411,60 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour le versement de la somme de 411,60 €

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)